

**LA MDL fait sa rentrée !!
Mais c'est quoi une
M.D.L ?**

MAISON DES LYCÉEN



MAISON DES LYCÉENS
LYCÉE PIERRE MENDES FRANCE

Qu'est-ce que la MDL ?

Une Maison des lycéens (MDL) existe dans chaque lycée.

La MDL est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour but de fédérer les initiatives portées par les lycéens au services de l'intérêt collectif.

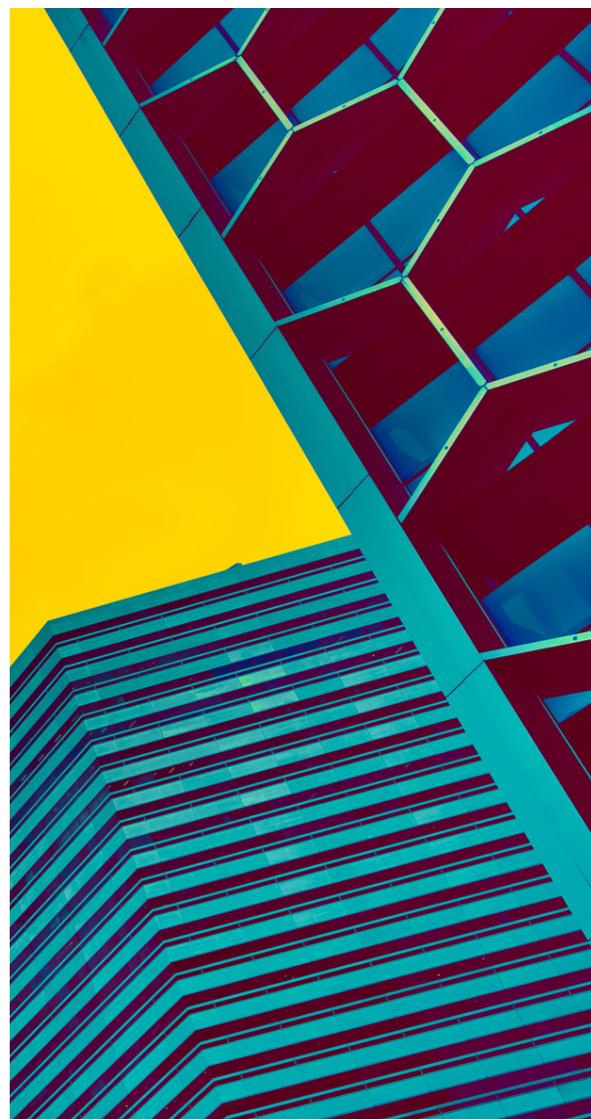
Son rôle ?

Participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

Une Maison des lycéens, pour quoi faire ?

La MDL développe et soutient des projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté. Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) travaille avec elle, pour l'aider à réaliser ses projets et à les faire connaître.

Pour financer ses projets, la MDL peut organiser des activités pour récolter des fonds : fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria, expositions, etc. Elle assure aussi la promotion des moyens d'expression des lycéens : droits d'association, de réunion, de publication, etc.



La MDL se compose :

- Tous les lycéens peuvent adhérer et devenir **membres** de la MDL en versant 10€
- L'association peut aussi regrouper des **bénévoles**.
- Dès 16 ans, chaque élève peut assurer des responsabilités de gestion de l'association, en intégrant par exemple le **conseil d'administration** ou le **bureau** de l'association.
- Tout adulte de l'établissement peut apporter son soutien au fonctionnement et à la gestion de l'association, et notamment le référent vie lycéenne.
- **L'assemblée générale** (AG) comprend tous les membres à jour de leur cotisation, dont le montant est fixé par le conseil d'administration. L'AG se réunit au moins une fois par an et définit notamment les orientations et le programme d'activités de l'association.
- **L'AG élit un conseil d'administration (CA)**, chargé d'assurer la gestion de l'association.
- **Le CA élit en son sein un bureau, composé d'au moins un président, un secrétaire général et un trésorier**. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent occuper ces fonctions, avec l'accord de leurs parents. Le bureau prépare et exécute les décisions du CA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

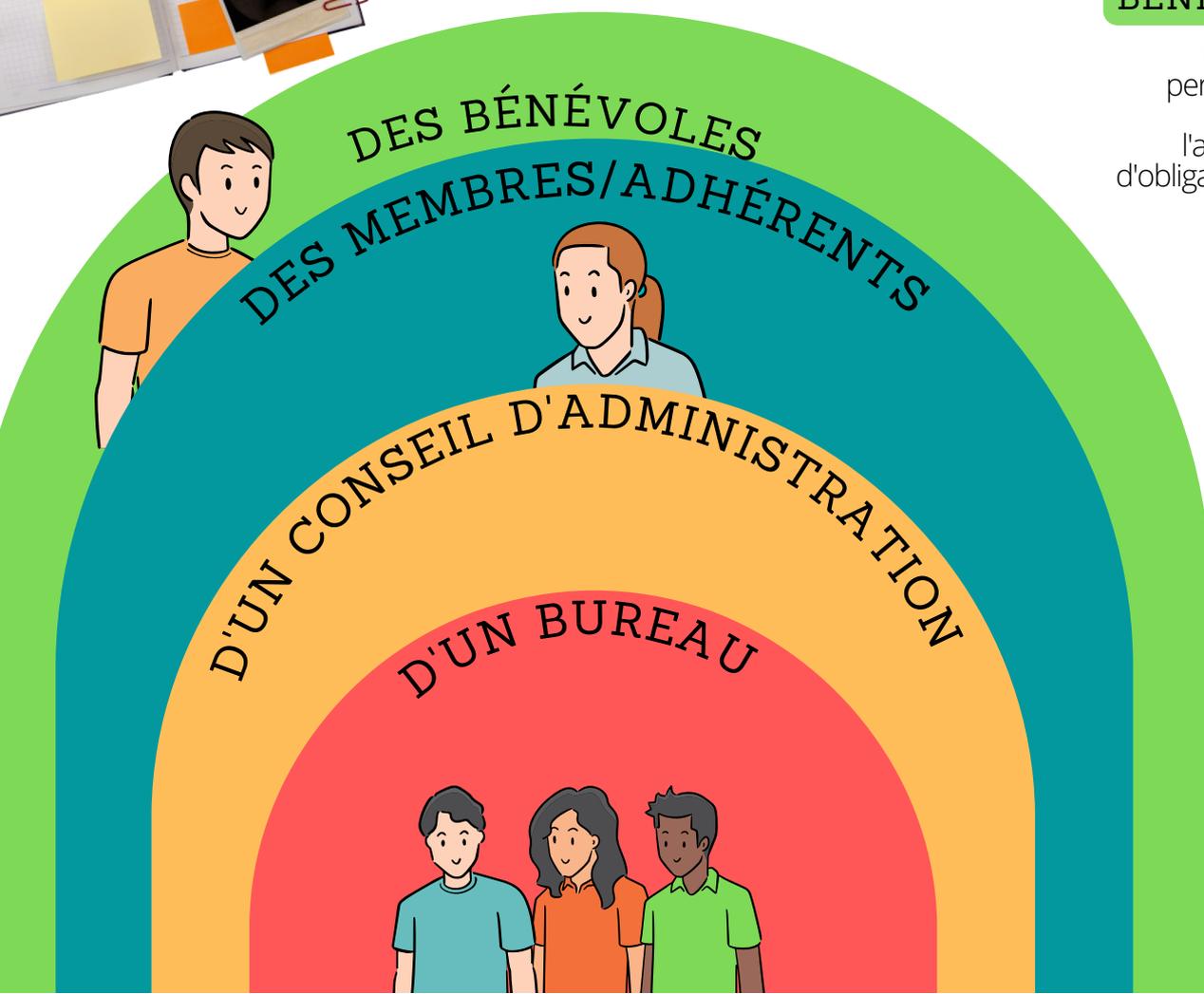
Un conseil d'administration d'association est un organe de décision d'une association. Il a pour vocation de représenter l'ensemble des membres de l'association et ainsi faciliter les réunion et la prise de décision.

BÉNÉVOLE :

Un bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association, il n'as pas d'obligation d'être membre.

MEMBRE OU ADHÉRENT

Un adhérent est un membre de l'association qui a souscrit une adhésion à l'association et qui est tenu de verser une cotisation. Cette adhésion lui donne des droits (participation à l'assemblée générale, etc.)





LE BUREAU DE LA MDL

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU QUE LE CA DOIT ÉLIRE EN SON SEIN :
PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE, TRÉSORIER

PRÉSIDENT

Les statuts de l'association définissent les pouvoirs du président. En règle générale, le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut donc signer les contrats au nom de l'association.

Cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association. Contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. Pour les actes les plus importants, l'autorisation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale est requise. Les statuts l'autorisent à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association, et à ordonnancer les dépenses.

C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité par exemple). Il présente le bilan moral de fonctionnement devant l'assemblée générale.

SECRÉTAIRE

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Cette mission est importante car ses actes font foi jusqu'à preuve du contraire. Il revient également au secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, et parfois de convoquer les différents organes de l'association.

TRÉSORIER

Le trésorier partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il doit contracter une assurance pour couvrir les risques éventuels qui peuvent survenir à l'occasion des activités de la MDL. Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association qui doit obligatoirement disposer d'un tel compte, pour faciliter et sécuriser ses opérations de gestion. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il présente le bilan financier annuel devant l'assemblée générale. Les fonctions de trésorier et de président impliquent une prise de responsabilités importante.